

Le multilinguisme à renforcer

La Chambre de commerce aimerait briser le monopole de la langue luxembourgeoise dans les campagnes électorales.

Dans son avis sur le projet de loi n° 6977 portant sur la réforme des conditions d'accès à la nationalité luxembourgeoise, la Chambre de commerce approuve «l'assouplissement des conditions de naturalisation exigées pour les résidents étrangers souhaitant obtenir la nationalité luxembourgeoise».

L'introduction du droit du sol de première génération, qui permet à un enfant né au Luxembourg de parents non luxembourgeois d'obtenir automatiquement la nationalité à sa majorité, est ainsi saluée, même si la Chambre de commerce se heurte à la «double condition de résidence de l'enfant dans le pays avant sa majorité et de résidence des parents immédiatement avant la naissance de l'enfant». Elle accueille également favorablement la réduction de la durée obligatoire de résidence sur le

territoire national de sept à cinq ans.

Concernant le luxembourgeois, l'organisation des commerces estime que l'examen linguistique, même allégé, constitue toujours une «barrière à l'accès à la nationalité luxembourgeoise pour de nombreux résidents étrangers». Par conséquent, elle propose d'abaisser les exigences en matière de connaissance de la langue luxembourgeoise de A2 à A1 pour l'expression orale et de B1 à A2 pour la compréhension orale.

Vers un Conseil national des frontaliers?

Concernant le cours obligatoire «Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg» que le projet de loi prévoit de porter de 6 à 24 heures, la Chambre de commerce voit le «risque de freiner l'effet recherché, et

donc de dissuader certains candidats à la naturalisation».

Elle salue expressément la réintroduction de la procédure simplifiée de l'option que la réforme de 2008 avait supprimée, mais incite en même temps le législateur à réfléchir sur de «nouvelles formes de participation citoyenne».

Ainsi, la Chambre de commerce propose de «renforcer l'utilisation des langues française et allemande dans la vie politique nationale et dans les médias, notamment lors des campagnes électorales». Elle s'engage également pour une prise en compte plus conséquente des frontaliers dans la vie politique d'un pays où l'emploi frontalier représente 45 % de l'emploi salarié intérieur total. Elle propose par exemple l'instauration d'un conseil national pour les frontaliers ou des consultations sur les thèmes les concernant directement.

Loi sur la nationalité : «Plusieurs avancées timides»

Dans un communiqué conjoint publié hier, à l'issue d'une rencontre avec l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI) au sujet du projet de loi sur la nationalité luxembourgeoise, le LCGB évoque un projet de loi qui «entraînera une amélioration de la législation actuelle», même s'il est le fruit d'un «compromis entre partis politiques».

L'ASTI et le syndicat repèrent ainsi «plusieurs avancées timides» notamment le fait que le texte de la loi est plus «cohérent et lisible» ou encore «l'introduction du droit du sol dans la législation luxembourgeoise, notamment celui de la première génération».

Pour le LCGB, l'obtention de la nationalité luxembourgeoise constitue «un des instruments vitaux de l'intégration au Grand-Duché». Par conséquent, le syndicat chrétien et l'ASTI ne peuvent que saluer une simplification des

procédures administratives, de même que l'ouverture du chemin à la naturalisation «des enfants étrangers nés au Luxembourg qui ont fait leur parcours scolaire au pays, le mariage, etc.» estimant qu'une réforme représenterait «une accélération non négligeable de l'acquisition de la nationalité de quelques mois à quelques semaines».

Comme la Chambre de commerce dans son avis (*voir ci-contre*), aussi bien le LCGB que l'ASTI sont d'avis que les exigences linguistiques par rapport au luxembourgeois sont «trop restrictives et risquent de faire de la langue luxembourgeoise un facteur d'exclusion plutôt qu'un facteur d'intégration». Enfin, LCGB et ASTI estiment, sans plus de précision, que le trilinguisme, «réalité linguistique et sociale du pays», pourrait se refléter davantage dans le projet de loi.